



## **REGLEMENT SPÉCIFIQUE DU JEU-CONCOURS**

### **La perception des marques alsaciennes à l'international**

#### **Article 1 : Organisation**

La SARL PROSPECTIV au capital de 130000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 6 RUE DE MULHOUSE 68000 COLMAR, immatriculée sous le numéro RCS COLMAR 434196242, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à partir du 01/06/2026.

Le présent règlement est un tiré à part du règlement général lié à tous les sondages mis en ligne. Tous les articles stipulés dans le règlement général font foi dans le présent règlement spécifique au sondage cité dans l'article 2.

#### **Article 2 : Objet**

Le sondage proposé est de mesurer les préférences et habitudes de consommation sur les dragées et confiseries.

#### **Article 3 : Gains**

Valeur totale des dotations : 80 € TTC éparties comme suit :

Deux gagnants remporteront un bon d'achat d'une valeur de 40€TTC chacun à valoir uniquement dans la boutique de la confiserie ADAM située au 42 Rue de la Gare, 68420 Herrlisheim-près-Colmar.

#### **Article 4 : Durée et validité du jeu**

Le sondage est mis en ligne le 1er juin 2026 et se terminera le 11 septembre 2026.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 16 septembre 2026.

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indi-

quée lors de l'inscription au jeu-concours.

#### **Article 7 : Remise des lots**

Les bons cadeaux seront envoyés par e-mail à l'adresse utilisée lors de la participation au jeu.

Le gagnant est contacté par email dans un délai de 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Sans réponse dans un délai de 15 jours suivant la notification, le lot est définitivement acquis à l'organisateur.

Les bons cadeaux ne sont pas nominatifs et peuvent être librement transmis.

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les bons cadeaux sont valables jusqu'à la date mentionnée spécifiquement sur le bon.